

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP 2021\_82**

**APPEL A PROJET SUBVENTION DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LE PROJET « VILLAGE DU REEMPLOI » SITUE ZAE DE LA CONFLUENCE, CHEMIN DE RIEULET 47160 DAMAZAN -**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par les revenus de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n°DL2020-10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président,

Considérant que le syndicat a candidaté en septembre 2020 à l'appel à projets « Réparation, Réemploi, Réutilisation » lancé conjointement par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que l'écoparc situé à Damazan répond aux critères de réhabilitation de friche industrielles soutenu dans le cadre de ce lancement d'appel à projets,

Considérant que le « Village du réemploi » créé en son sein a vocation à soutenir l'installation d'activités dédiées au réemploi et la création d'emploi afférents à ce projet,

Considérant les études et les dépenses nécessaires à la réhabilitation de ce site,

Considérant que seule la région a répondu favorablement en accordant une subvention de 69 313,50 € pour la réalisation des études et des aménagements liés au projet « Village du réemploi »,

**Le Président,**

- **Article 1 : A SOLLICITÉ** auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Ademe une subvention dans le cadre du projet du « Village du Réemploi »,

- **Article 2 : A SIGNE** la convention financière avec la Région Aquitaine pour un montant de 69 313,50 €,

- **Article 3 : PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au BP2021.

Fait à Damazan, le 27 décembre 2021  
Le Président

Michel MASSET